

Montants généraux au 1^{er} mars 2020

Les enfants nés avant 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	97,72€
2 ^{eme} enfant	180,82€
3 ^{eme} enfant et les suivants	269,96€

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1 ^{er} enfant	-	17,02€	25,92€	29,88€
	2 ^{eme} enfant et suivants	-	33,95€	51,88€	65,95€
	-	-	33,95€	51,88€	65,95€
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	33,95€	51,88€	65,95€
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	21,65€	46,54€	64,94€	86,59€
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	29,88€	63,41€	88,78€	119,51€

3) Les suppléments aux allocations familiales¹

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANTS POUR LES FAMILLES À REVENUS < 31 603,68€/AN

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
49,75€	30,83€	5,42€	24,87€

**SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET
REVENUS < 31 603,68€/AN**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
107,03€	30,83€	5,42€	24,87€

¹ Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables. Ceux-ci doivent se situer en-dessous de 31 603,68€.

4) Les primes uniques

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1323,88€
--------------------------	----------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (ANCIEN SYSTÈME)

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	439,62€
4 à 6 points	481,22€
7 à 9 points	514,43€

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'infection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	85,69€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	114,13€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	266,32€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62€
12 - 14 points dans les trois piliers	439,62€
15 - 17 points dans les trois piliers	499,87€
18 - 20 points dans les trois piliers	535,58€
+ 20 points dans les trois piliers	571,28€

SUPPLEMENT D'ÂGE POUR HANDICAPÉ NÉ AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1966

Rang 1 sans supplément monoparental²	57,24
Autres bénéficiaires³	65,95

² A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

³ À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN

Avant 2019 ⁴	375,39
-------------------------	--------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé ⁵	65,57€
-------------------------------	--------

⁴ En cas de décès **avant 2019**, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

⁵ En cas de placement avant le 1^{er} janvier 2020, peu importe la date de naissance de l'enfant

Les enfants nés à partir de 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	158,10€
Enfant à partir de 18 ans	168,30€

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	20,4€	30,6€	51€	81,6€

3) Les suppléments aux allocations familiales

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES À REVENUS FAIBLES OU MOYENS

Revenus < 1er plafond	56,10€
Revenus < 2ème plafond	25,50€

SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET REVENUS < 31 603, 68€

Par enfant	10,20€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PERSONNE HANDICAPÉE DANS LE MÉNAGE

Par enfant	66,30€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Revenus < 1er plafond	20,40€
Revenus < 2ème plafond	10,20€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES NOMBREUSES

Revenus < 1er plafond	35,70€
Revenus < 2ème plafond	20,40€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT ORPHELIN D'UN PARENT OU FILIATION À L'ÉGARD D'UN SEUL (SANS CONDITION LIÉE À LA REMISE EN MÉNAGE DU PARENT EN VIE)

Enfant jusqu'à 18 ans	79,05€
Enfant à partir de 18 ans	84,15€

4) Les primes uniques

PRIME DE NAISSANCE

Par enfant né	1 122€
---------------	--------

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1 122€
-------------------	--------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'infection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	85,69€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	114,13€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	266,32€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	439,62€
12 - 14 points dans les trois piliers	439,62€
15 - 17 points dans les trois piliers	499,87€
18 - 20 points dans les trois piliers	535,58€
+ 20 points dans les trois piliers	571,28€

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN SI PLUS AUCUN PARENT EN VIE

Par enfant orphelin	357€
---------------------	------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé ⁶	62,22€
-------------------------------	--------

PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	562,93 €
----------	----------

PLAFOND DE REVENUS ANNUELS DE L'ALLOCATAIRE/DU MENAGE

⁶ En cas de placement à partir du 1^{er} janvier 2020, peu importe la date de naissance de l'enfant

Premier plafond	31 603,68€
Deuxième plafond	51 000€